

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Adopté

AMENDEMENT N ° II-CF1062

présenté par
Mme Belluco, M. Iordanoff, M. Fournier, Mme Pochon, M. Thierry, Mme Arrighi,
M. Ben Cheikh, Mme Sas, M. Bayou, Mme Chatelain, Mme Garin, M. Julien-Laferrière,
Mme Laernoès, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau,
Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE 35
ÉTAT B

Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	0	1
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	1	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	0
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges	0	0
TOTAUX	1	1
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement d'appel est de souligner la nécessité de mobiliser des fonds pour financer les différents éléments nécessaires au développement d'une filière d'abattage à la ferme.

Ce type d'abattage présente de nombreux avantages :

- réduction de la souffrance des animaux, qui n'ont pas à voyager vivants sur de longs trajets ;
- réduction de la pollution associée à ces déplacements ;
- meilleur contrôle, par les éleveurs, du respect des animaux lors de leur mise à mort, et du devenir de leur carcasse.

Cette vertueuse méthode d'abattage, nécessaire au développement de filières locales, peine à voir le jour sans financement public. La faillite du Bœuf éthique en est malheureusement l'une des preuves. Pour structurer la filière, il est nécessaire de développer des laboratoires de transformations mobiles et des véhicules spécifiques, de former des professionnels et des éleveurs ... Le gouvernement, qui a annoncé cet été un plan pour les abattages, doit mener une politique volontariste en la matière.

Pour assurer la recevabilité de l'amendement, au sein de la mission "Écologie, développement et mobilité durable", le présent amendement abonde l'action "06 – Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation" à hauteur d'un euro symbolique au sein du programme 206 "sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation" ; à l'inverse, est minorée à due concurrence l'action "21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés" du programme "149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt".